

COMMISSION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Ce document n'a qu'une valeur informative, il ne saurait se substituer aux Statuts et règlements fédéraux (Règlement intérieur et Annexe 9) qui régissent ces élections

Suite à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, la FFCK est tenue de créer une commission des athlètes de haut niveau (CAHN), laquelle est prévue notamment à l'article S – 2.8.2 de ses Statuts mais aussi dans son Règlement Intérieur et dans son Annexe 9 relative au haut niveau. Le 16 décembre 2024, il a donc été procédé à son élection.

Composition de la CAHN

La CAHN se compose de deux athlètes, un homme et une femme, par discipline reconnue de haut niveau par le ministère chargé des sports.

A ce jour, 7 disciplines relevant de la FFCK sont reconnues de haut niveau :

- Course en ligne,
- Descente,
- Freestyle,
- Kayak-Polo,
- Marathon,
- Paracanoë,
- Slalom.

Ainsi, la CAHN doit ainsi se composer de 14 athlètes au total, 7 hommes et 7 femmes.

A ce jour, suite aux élections du 15 décembre 2024, la CAHN est composée des cinq athlètes suivants :

- BARBOSA Nélia (paracanoë),
- FRESLON Pauline (descente),
- MADORE Mathurin (slalom),
- MOUGET Francis (course en ligne),
- VIENS Théo (descente).

Il est donc procédé à cette occasion à une élection afin de pourvoir les postes vacants.

Electeurs des membres de la CAHN

Conformément aux Statuts et règlements fédéraux, tout athlète majeur au jour de l'élection, licencié de la FFCK et figurant sur la dernière liste ministérielle des sportifs de haut niveau parue en début d'année 2025 peut voter pour les membres de la CAHN représentant leur discipline.

Les Conseillers Techniques d'Etat placés auprès de la FFCK ne font pas partie de ce corps électoral, au regard du code de déontologie leur imposant d'éviter toute situation de conflit d'intérêt et rappelant le devoir de neutralité.

Ensuite, dans la mesure où les 2 athlètes représentant la descente ont déjà été élus, les athlètes étant en liste ministérielle de haut-niveau au titre de la descente en 2025 ne sont pas membres du corps éligible.

Candidats à la CAHN

Conformément aux Statuts et règlements fédéraux, toute personne peut se porter candidate pour intégrer la CAHN aux conditions suivantes :

- Être majeure à la date de l'élection de la CAHN,
- Être licenciée à la FFCK en 2024 (licence annuelle) et 2025 (licence annuelle avec pratique),
- Avoir été au moins une fois en liste ministérielle des sportifs de haut niveau entre 2021 et 2025 pour pouvoir candidater au sein de la CAHN,
- Posséder la nationalité française et jouir de ses droits civiques et politiques en vertu de l'article 131-26 du code pénal **OU** être de nationalité étrangère, à condition de ne pas avoir été condamné.e.s à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Certains postes étant déjà pourvus, il sera procédé cette année à l'élection des postes suivants :

- 2 athlètes (1 homme et 1 femme) représentant le kayak-polo,
- 2 athlètes (1 homme et 1 femme) représentant le marathon (de nouvelle discipline de haut-niveau à partir de 2025),
- 2 athlètes (1 homme et 1 femme) représentant le freestyle,
- 1 athlète homme représentant le paracanoë,
- 1 athlète femme représentant la course en ligne,
- 1 athlète femme représentant le slalom.

Il est néanmoins précisé à ce stade qu'aucun athlète n'étant en liste ministérielle de haut-niveau pour le marathon, il ne pourra pas être procédé à l'élection concernant les athlètes de cette discipline.

Concernant le cumul des mandats, les postes incompatibles avec un mandat au sein de la CAHN sont les suivants :

- Président ou Présidente de Comité Régional ou Départemental de la FFCK,
 - Personnel de la FFCK ou des organes déconcentrés de la FFCK,
 - Conseillers Techniques d'Etat mis à disposition auprès de la FFCK.
- ➔ Dans l'hypothèse où vous seriez dans un de ces cas, vous seriez dans l'obligation de démissionner pour pouvoir être éligible.

Une fiche de candidature est mise à disposition en même temps que la présente notice et sera publiée sur le site internet de la Fédération.

Date de l'élection

L'élection aura lieu en distanciel les **5 et 6 juillet 2025**.

Les modalités liées au vote vous seront communiquées prochainement.

Date limite de candidature à la CAHN

Les candidatures devront être parvenues au siège de la FFCK – 2 Chemin de la Victoire, 77 360 Vaires-sur-Marne, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 30 jours avant la date de l'élection, soit le **6 juin 2025 à 23 heures**. Les candidatures devront être envoyées **en remplissant la fiche candidature à la CAHN jointe et publiée sur le site internet de la FFCK**.

Déroulé du vote

Conformément aux Statuts et règlements fédéraux, chaque athlète inscrit en liste ministérielle des sportifs de haut niveau en 2025 votera pour le nombre d'athlètes restant à pourvoir au sein de sa discipline.

Les athlètes de chaque discipline, en respectant la parité, ayant reçu le plus de vote seront élus membres de la CAHN.

Missions de la CAHN

Les missions de la CAHN sont énumérées au sein de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur de la FFCK. On y trouve notamment les missions suivantes :

- Echanger sur tous les sujets intéressant les sportifs de haut niveau (conventions conclues entre la Fédération et les sportifs de haut niveau qui définissent les droits et obligations des parties, règlement des équipes de France, droit à l'image et règles marketing, etc.),
- Aider à la formation des sportifs de haut niveau,
- Aider et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur projet de reconversion,
- Agir auprès des sportifs de haut niveau ne respectant pas leurs devoirs vis-à-vis de la fédération et des instances officielles nationales et internationales,
- Être force de proposition auprès des deux représentants des instances dirigeantes de la FFCK.

Rétroplanning

